



**LUNGENLIGA**



## Soutien financier et juridique pour les proches aidants

### Fiche d'information

Accompagner un proche en perte d'autonomie à domicile est une mission précieuse, mais exigeante. Il est essentiel d'anticiper les aspects financiers et juridiques. Ce document offre un aperçu général des dispositifs en vigueur en Suisse. Des aides complémentaires peuvent également être proposées par les cantons et les communes.

#### Contrat de prise en charge et de soins

Un contrat de prise en charge et de soins permet de clarifier les responsabilités au sein de la relation d'aide. Il définit notamment :

- les droits de la personne nécessitant des soins,
- l'étendue des prestations fournies,
- les limites du rôle du proche aidant,
- le montant de l'indemnisation.

Ce contrat permet également d'éviter des malentendus, y compris au sein de la famille. Pour en savoir plus, contactez Pro Senectute.

#### Assurance maladie

Les prestations remboursées par l'assurance de base (LAMal) ou une assurance complémentaire (LCA) doivent être discutées directement avec votre caisse-maladie. Elle vous renseignera sur les couvertures applicables à la situation..

## Allocation pour impotent

Un soutien financier peut être accordé en cas d'impotence légère, moyenne ou grave si les conditions suivantes sont réunies :

- une atteinte à la santé est présente depuis au moins six mois ou un an (selon l'âge),
- une aide régulière est nécessaire pour accomplir des gestes quotidiens (se laver, s'habiller, se lever, etc.),
- l'impotence est confirmée médicalement.

Pour faire valoir ce droit, adressez-vous à la caisse de compensation cantonale ou à l'office AI (Assurance Invalidité) de votre canton.

## Bonifications pour tâches d'assistance

Les proches aidants peuvent, sous certaines conditions, obtenir des bonifications qui augmentent leur rente AVS et compensent d'éventuelles pertes dans leur parcours professionnel.

Les conditions sont les suivantes :

- être en âge de travailler,
- prendre en charge un parent proche,
- vivre la majeure partie de son temps avec la personne soignée dans un ménage commun,
- cette dernière perçoit une allocation pour impotent.

La demande se fait auprès de la caisse de compensation cantonale.

## Documents de prévoyance

Pour rester acteur de vos décisions jusqu'à la fin de votre vie, il est recommandé de préparer les documents suivants :

- Directives anticipées (pour exprimer vos souhaits en matière de soins),
- mandat pour cause d'inaptitude (pour désigner une personne de confiance),
- directives en cas de décès,
- testament.

Ce document fournit une vue d'ensemble. Pour un accompagnement personnalisé, adressez-vous à votre **Ligue pulmonaire cantonale** ou aux services spécialisés de votre région.